



## Rappel des principales échéances de référencement et de financement dans le cadre du Ségur du numérique en santé – Vague 1

## Officine



Le Ségur du numérique en santé a pour objectif de **généraliser l'échange et le partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'usager** pour mieux prévenir et mieux soigner. Dans ce cadre, l'Etat met en place **un mécanisme d'achat pour compte** au bénéfice des acteursde l'offre de soins, sous la forme d'un **système ouvert et non sélectif de référencement et de financement.** 

Le calendrier des procédures est défini dans les appels à financement (AF) et les dossiers de spécifications de référencement (DSR) annexés aux arrêtés publiés pour chacune des catégories d'éditeurs. Le présent document vise à clarifier les jalons clés de la première vague de fermeture des guichets de référencement et de financement pour les éditeurs de logiciels d'Officine.



Pour rappel, la demande d'agrément CNDA est un prérequis à la procédure de référencement Ségur.

Légende :





Nouvelle échéance



Il est fortement conseillé de réaliser dès que possible vos commandes de cartes CPA et de certificats logiciels.

## ----- Précisions sur les jalons clés -----

- Date limite de candidature : l'éditeur doit s'être enrôlé au premier niveau sur le guichet de référencement ANS
- Fermeture du guichet de référencement ANS : l'éditeur doit avoir déposé au guichet de référencement ANS son dossier complet contenant l'ensemble des preuves nécessaires
- Fermeture des discussions avec l'ANS : l'éditeur ne disposera plus de droit d'échange avec l'ANS pour l'instruction de son dossier de preuve
- Fermeture du guichet ASP de demandes d'avances : l'éditeur doit s'être enrôlé sur le portail ASP, y avoir déposé son fichier JSON et les justificatifs associés dont le bon de commande obtenu auprès d'un client final éligible
- Fermeture du guichet ASP de demandes de soldes: l'éditeur doit avoir déposé son fichier JSON et les justificatifs associés une fois la prestation bien réalisée et finalisée

## --- Délais de traitement -

L'ANS s'engage sur les délais de traitement indiqués dans les DSR, à savoir 1 semaine pour l'éligibilité et 6 semaines pour l'instruction des preuves (délais indicatifs n'incluant pas les échanges éventuels avec l'éditeur pour des questions et demandes de complément).

Pour information, un délai moyen de 40 jours calendaires (soit un peu moins de 6 semaines) est actuellement constaté par l'ANS entre la validation de l'éligibilité de la candidature par l'ANS et le dépôt dudossier de preuves complet par l'éditeur.

Pour éviter tout risque lié à un retard de votre candidature, anticipez au maximum le dépôt de votre dossier de preuve.



